À une séance régulière du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 12 janvier 2015 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy Mme Manon Roy

M. Gilles Deshaies

Mme Lise Gosselin M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Daniel Talbot. Madame Josée Vachon, directrice-générale, secrétaire-trésorière est aussi présente.

2015-01-01 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Jean-François Roy Appuyé par M. Gaétan Lapointe Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19H00.

Adoptée.

2015-01-02 Adoption de l'ordre du jour du 12 janvier 2015

Il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté.

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 12 janvier 2015

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 1er décembre 2014

Résolution: Adoption du procès-verbal du 1er décembre 2014

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 11décembre 2014

Résolution: Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2014

Dépôt de la correspondance

Résolution: Liste des dépenses incompressibles Résolution: Renouvellement adhésion ADMQ Résolution: Renouvellement contrat: PG Solutions

Résolution: Permis d'intervention: Ministère des Transports

Informations: puits municipal

Résolution: Production d'un manuel d'exploitation "Eau potable"

Résolution: Offre d'Hydro-Québec, vente de terrain

Résolution: Rôle de perception 2015

Résolution: Dépôt d'une lettre de Me Odette Gagné Résolution: Dépôt de deux lettres de Ferme Rémavie

Résolution: Acceptation des comptes du 2 au 31 décembre 2014

Résolution: Paiement des comptes au 12 janvier 2015

Questions des élus et employés Questions des personnes présentes Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2015-01-03 Dispense de lecture du procès-verbal du 1er décembre 2014

Il est proposé par Mme Lise Gosselin

Appuyé par Mme Manon Roy

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2014 puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2015-01-04 Adoption du procès-verbal du 1er décembre 2014

Il est proposé par Mme Lise Gosselin Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2014.

Adoptée.

2015-01-05 Dispense de lecture du procès-verbal du 11 décembre 2014

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2014 puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2015-01-06 Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2014 (budget)

Il est proposé par Mme Lise Gosselin Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2014 portant exclusivement sur le budget 2015.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

2015-01-07 Liste des dépenses incompressibles 2015

Il est proposé par Mme Manon Roy

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'accepter le paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2015.

Rémunération et allocation des élus	27,750.00\$
Contribution employeur élus	1,150.00
Publicité, information, avis	1,200.00
Quote-part MRC 2015	72,000.00
Rémunération administration	50,000.00
Contribution employeur	6,500.00
Frais de vérification	13,000.00
Téléphone et internet	5,000.00

Frais de poste	1,300.00
Électricité	6,000.00
Huile à chauffage	3,500.00
Assurances	6,000.00
Sûreté du Québec	81,900.00
Entente-incendie	52,800.00
Rémunération inspecteur voirie	8,000.00
Contribution employeur en voirie	900.00
Contrat de déneigement	100,000.00
Inspection environnement et urbanisme	10,000.00
Éclairage des rues	2,000.00
Analyse de l'eau	1,200.00
Contrat d'ordures	28,200.00
Régie intermunicipale Thetford	23,000.00
Entente enfouissement sanitaire	8,550.00
Collecte et transport récupération	14,000.00
Rémunération patrouille nautique	13,000.00
Contribution employeur patrouille nautique	2,000.00
Bibliothèque, frais de réseau	2,200.00

Adoptée.

2015-01-08 Renouvellement: Adhésion à l'ADMQ

Il est proposé par M. Jean-François Roy Appuyé par M. Gilles Deshaies Et résolu unanimement de confirmer notre adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour un montant annuel de \$673.00, le tout tel que prévu au budget 2015.

Adoptée

2015-01-09 Contrat d'entretien PG Govern, système informatique

Il est proposé par M. Gilles Deshaies Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de confirmer le renouvellement de notre licence ,du contrat d'entretien et soutien des applications, de nos logiciels comptables pour l'année 2015 , pour un montant de \$3990 et de \$410.00 pour l'unité d'évaluation en ligne.

Cette dépense est prévue au budget.

2015-01-10 Résolution: Ministère des Transports du Québec

Permis d'intervention :Travaux à réaliser l'intérieur de l'emprise des routes étant sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec.

Attendu que la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueducs et d'égouts, etc.) et ce à compter du 1er janvier 2015;

Attendu que ces travaux peuvent être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

Attendu que la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

Attendu que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par Mme Lise Gosselin Appuyé par Mme Manon Roy

Et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Praxède demande au Ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000,00\$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

Adoptée.

Informations: puits municipal

La directrice-générale informe les gens présents des développements dans le dossier du puits municipal.

2015-01-11 Résolution: Mandat à l'ingénieur: Production d'un manuel d'exploitation "Eau potable"

Il est proposé par Mme Lise Gosselin Appuyé par M. Gilles Deshaies

et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède mandate M. Daniel Lapointe, ingénieur chez SNC Lavalin, à produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après leur mise en service.

Adoptée.

Dossier: Offre d'achat d'Hydro Québec

Tel que convenu par la résolution numéro 2014-12-291, la directrice-générale a pris les informations auprès d'Hydro Québec et elle informe les élus qu'il n'y a pas de servitude d'enregistrée pour le lot 20-1 du Rang 12. Le conseil est cependant d'accord pour procéder à l'achat.

2015-01-12 Résolution: Offre d'Hydro-Québec, vente de terrain

Attendu qu'Hydro-Québec nous informe, par le biais d'une lettre, datée du 25 novembre 2014, qu'elle souhaite disposer d'un certain lot situé sur notre territoire, en bordure de la rivière St-François, et qu'elle offre à la municipalité la possibilité de présenter une offre d'achat en priorité pour ce dit lot;

Attendu qu'Hydro-Québec nous mentionne que toute éventuelle transaction correspondra à la valeur marchande, à laquelle s'ajouteront les autres frais transactionnels (notaire, arpentage, etc...);

Attendu que, la municipalité de Ste-Praxède souhaite se porter acquéreur de ce lot, soit le

-Le lot 20-1, du Rang 12, Canton de Stratford

Attendu qu'Hydro Québec nous offre d'acquérir ce lot pour un montant de 6,680.00\$, lequel a une superficie de 3,34 hectares;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Gosselin Appuyé par M. Gilles Deshaies

et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Praxède informe Hydro Québec de son intention d'acquérir le lot 20-1 du Rang 12, Canton de Stratford, pour un montant de \$6,680.00 et reconnait qu'elle devra aussi assumer les frais de notaires et d'arpentage si requis, lesquels seront partagés proportionnellement avec les autres acheteurs.

Les élus sont informés qu'il n'y a pas de servitude d'accès pour ce terrain et que si la municipalité souhaite vendre cet emplacement d'ici cinq ans, elle devra aviser Hydro Québec, mais cet organisme ne s'objectera pas.

Pour conclure cette transaction, le maire M. Daniel Talbot et la directricegénérale Mme Josée Vachon sont mandatés par le conseil pour signer pour et au nom de la Municipalité de Ste-Praxède tous les documents requis.

Adoptée.

2015-01-13 Rôle de perception 2015

Il est proposé par M. Jean-François Roy Appuyé par M. Gilles Deshaies et résolu unanimement de confirmer que la secrétaire-trésorière, directricegénérale est mandatée pour la confection du rôle de perception 2015 et à procéder à l'envoi des comptes de taxes annuelles dès que possible.

Les dates prévues pour les trois versements sont : Le 23 février, 25 mai et 25 août 2015.

Adoptée.

2015-01-14 Dépôt d'une correspondance de Me Odette Gagné

Il est proposé par M. Gilles Deshaies Appuyé par M. Gaétan Lapointe et résolu que les membres du conseil sont informés du suivi concernant la correspondance que Me Odette Gagné a adressée à Ferme Rémavie le 12 décembre 2014, suite au mandat octroyé par la résolution numéro 2014-12-276. En effet, Me Gagné nous avise que Ferme Rémavie a embauché l'arpenteur Pierre Hains pour une opinion préliminaire concernant le piquetage d'une partie du Chemin Giroux. Ladite opinion sera disponible vers la fin du mois de janvier 2015. Il est convenu que le conseil municipal est d'accord pour ajourner ce dossier jusqu'à cette date.

La conseillère Mme Manon Roy et le conseiller M. Jean-François Roy n'ont ni voté, ni participé aux délibérations concernant cette résolution.

Adoptée.

2015-01-15 Dépôt de deux lettres reçues de Ferme Rémavie Mandat à Me Odette Gagné, pour réponse

Il est proposé par Mme Lise Gosselin Appuyé par M. Gilles Deshaies et résolu de confirmer le dépôt de deux lettres de Ferme Rémavie, datées du 19 décembre 2014.

Ces missives seront acheminées à Me Odette Gagné, avocate, pour analyse et réponse.

Au surplus, les membres du conseil souhaitent que l'avocate communique directement avec les gens visés dans les lettres de Ferme Rémavie, afin d'obtenir leurs commentaires sur les allégations contenues dans ces correspondances.

La conseillère Mme Manon Roy et le conseiller M. Jean-François Roy n'ont ni voté, ni participé aux délibérations concernant cette résolution.

Adoptée.

2015-01-16 Paiement des comptes au 31 décembre 2014

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe Appuyé par Mme Manon Roy Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés entre le 2 et le 31 décembre 2014, laquelle s'élève à \$70,075.09.

Adoptee.		

Josée Vachon, sec.trés, dir-gén. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

2015-01-17 Paiement des comptes au 12 janvier 2015

Il est proposé par M. Gilles Deshaies Appuyé par M. Jean-François Roy Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés au 12 janvier 2015, laquelle s'élève à \$2,377.37.

Adoptée.

Josée Vachon, sec.trés, dir-gén. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes

2015-01-18 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Lise Gosselin Appuyé par M. Gaétan Lapointe Et résolu unanimement de lever cette séance régulière à 19:55 heures

Adoptée.

M. Daniel Talbot Maire Président d'assemblée Mme Josée Vachon Directrice-générale Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.